



Sault, le 16 janvier 2024

Commune de Sault  
Mairie – BP2  
Place du marché  
84390 SAULT  
T : 04 90 64 02 30  
[mairie-sault-84@orange.fr](mailto:mairie-sault-84@orange.fr)  
[www.mairie-sault-84.fr](http://www.mairie-sault-84.fr)

**Mesdames et Messieurs les Présidentes  
et Présidents des associations**

**OBJET : Subventions communales 2024**

Chère Présidente, Cher Président,

Nous vous adressons le nouveau formulaire de demande subvention à compléter et à nous retourner en mairie **avant le 15 février 2024.**

Nous vous demandons de bien vouloir joindre les documents indispensables pour l'étude de votre dossier :

- Le procès-verbal de la dernière Assemblée générale faisant apparaître le bilan moral et financier, avec le calendrier des manifestations 2024,
- Les statuts de l'association (*s'ils ont été modifiés dans l'année*),
- La liste des membres du bureau (*à compléter sur le formulaire ou à joindre au dossier*)
- La liste des membres du conseil d'administration (*à compléter sur le formulaire ou à joindre au dossier*)
- L'attestation d'assurance.

Vous trouverez, sous ce pli, la liste des élus du Conseil municipal référents de votre association, liste non exhaustive qui peut être complétée (nouvelle association, association en sommeil réactivée récemment...).

Vous voudrez bien également remettre, avec le dossier de demande de subvention, le contrat d'engagement républicain dûment signé, qui rappelle les principes d'égalité de tous les citoyens, le respect des lois et des symboles de la République, dans l'organisation de vos activités.

Je vous souhaite, pour cette année 2024, la réalisation de vos projets et la continuité de vos activités.

Je vous prie d'agréer, Chère Présidente, Cher Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Claude LABRO







Commune de Sault  
Mairie – BP2  
4 Place du marché  
84390 SAULT

T : 04 90 64 02 30  
[mairie-sault-84@orange.fr](mailto:mairie-sault-84@orange.fr)

[www.mairie-sault-84.fr](http://www.mairie-sault-84.fr)

## Demande de subvention

### Année 2024

**Demande à déposer avant le 15 février 2024**

#### Association

Nom de l'association : .....

.....

.....

Adresse du siège social : .....

.....

.....

N° d'immatriculation de l'association : .....

Nom du contact de l'association .....

Tél (*pouvant être communiqué au public*) : .....

#### Noms et coordonnées des membres du Bureau et du Conseil d'administration

##### BUREAU

Président : ..... Tél : .....

Vice-président\* : ..... Tél : .....

Vice-président\* : ..... Tél : .....

Vice-président\* : ..... Tél : .....

Trésorier : ..... Tél : .....

Vice-trésorier\* : ..... Tél : .....

Secrétaire : ..... Tél : .....

Vice-secrétaire\* : ..... Tél : .....

Autre membre du bureau : ..... Tél : .....

\* Si cette fonction existe pour votre association.



CONSEIL D'ADMINISTRATION (ou joindre la liste des membres du Conseil d'administration)

NOM Prénom : ..... Tél : .....

NOM Prénom : ..... Tél : .....

NOM Prénom : ..... Tél : .....

NOM Prénom : ..... Tél : .....

NOM Prénom : ..... Tél : .....

NOM Prénom : ..... Tél : .....

NOM Prénom : ..... Tél : .....

NOM Prénom : ..... Tél : .....

NOM Prénom : ..... Tél : .....

NOM Prénom : ..... Tél : .....

**Résultats financiers de l'exercice écoulé :**

Recettes	Dépenses
Montant en caisse au 1 <sup>er</sup> janvier : .....	
Total des recettes : .....	Total des dépenses : .....
Montant du solde au 31 décembre : .....	

Libellés	Recettes\valeurs	Dépenses\valeurs
Achats : fournitures, matériels		
Repas \ voyages \ festivités		
Assurances		
Frais bancaires		
Entretiens \ réparations		
Autres subventions reçues : commune Sault, Département Vaucluse, Région PACA...		

## Avantage en nature :

-Salle polyvalente : À calculer sur la base du tarif accordé aux associations extérieures, soit 120 € X le nombre d'occupation		
-Salle de Saint-Jean de Sault : À calculer sur la base du tarif accordé aux associations extérieures, soit 40 € X le nombre d'occupation		
-Immeuble Guende mis à la disposition de l'association Li cha cha dou Ventour		
Salle de réunion – 2 <sup>ème</sup> étage Mairie : À calculer sur la base du tarif public, soit 45 € X le nombre d'occupation		
Service de photocopies en Mairie : À calculer sur la base du tarif public, soit 0,50 jusqu'à 20 copies, puis 0,25 les copies suivantes.		
Charges variables (eau, électricité,.....)		
Autres postes		

## Prévisions budgétaires pour l'année suivante :

Développez ci-dessous le coût des projets que vous entendez mener ou les acquisitions que vous comptez faire l'année prochaine :

Libellés	Recettes\valeurs	Dépenses
Achats : fournitures, matériels		
Repas \ voyages \ festivités		
Assurances		
Frais bancaires		
Entretiens \ réparations		
Autres subventions reçues : commune Sault, Département Vaucluse, Région PACA...		

Salle polyvalente : À calculer sur la base du tarif accordé aux associations extérieures, soit 120 € X le nombre d'occupation		
Salle de réunion – 2 <sup>ème</sup> étage Mairie : À calculer sur la base du tarif public, soit 45 € X le nombre d'occupation		
Autres postes de dépenses/recettes		

L'association sollicite une subvention, qui sera étudiée en Conseil municipal, de ..... €  
qui représente ..... % du total des produits :  $(\text{montant sollicité} / \text{total du budget}) \times 100$

### Evènements passés :

Mentionnez les divers évènements et activités organisés l'année passée et donnez un bref résumé :

---



---



---



---



---



---

### Evènements à venir :

Mentionnez les évènements et activités ou les projets exceptionnels que vous comptez programmer l'année prochaine :

---



---



---



---



---



---



## Liste des pièces à joindre à la demande de subvention :

- **Statut de l'association** (*si une modification a été réalisée dans l'année*) ;
- **Procès-verbal d'Assemblée Générale daté et signé, avec le Bilan moral et financier**
- **Composition du bureau et du conseil d'administration** (*si une modification a été réalisée dans l'année et si la composition n'apparaît pas dans le PV d'AG*) ;
- **Attestation d'assurance**

Je soussigné(e) ..... représentant(e) légal(e) de  
l'association, déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives (*comptables, sociales et fiscales pour certaines associations*) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire.

*Signature du représentant légal  
de l'association*

Fait à Sault, le





## CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Je soussigné(e), M. Mme (NOM, Prénom) :

Représentant (e) légal (e) de l'organisme :

N° SIRET :

Adresse de l'organisme :

en qualité de<sup>1</sup> :

déclare que l'organisme souscrit le contrat d'engagement républicain reproduit au verso du présent formulaire

Fait à le

(Nom Prénom Signature)

---

<sup>1</sup> Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'organisme, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celui-ci.



ANNEXE du [décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021](#)

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE** - Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

**ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE** - L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

**ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION** - L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

**ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION** - L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

**ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE** - L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

**ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE** - L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE** - L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

